



Décision n° 038046 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 juillet 2020 d’octroi d’aménagements aux règles de suivi en service de l’équipement sous pression nucléaire identifié par le repère fonctionnel 3TEP011BA au sein de l’installation nucléaire de base n°114, réacteur n°3 de la centrale nucléaire de Paluel.

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-19, L. 595-2, L. 557-28, R. 557-1-2 et R. 557-1-3 ;

Vu le décret du 3 avril 1981 autorisant la création par Electricité de France du réacteur n°3 de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son article 5.1 ;

Vu l’arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;

Vu le courrier n°CODEP-DEP-2013-034129 du 23 juillet 2013 de l’ASN relatif à certaines modalités d’élaboration et d’instruction des dossiers de demande d’octroi de conditions particulières d’application des dispositions du titre III du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu la demande d’octroi d’aménagements aux règles de suivi en service de l’équipement sous pression nucléaire identifié par le repère fonctionnel 3TEP011BA implanté au sein du réacteur n°3 de l’installation nucléaire de base n°114 dénommée centrale nucléaire de Paluel, transmise par la société EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », à l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) par la lettre D453819059474 indice 2 en date du 22 juillet 2020 en application de l’article R. 557-1-3 du code de l’environnement ;

Considérant que l’exploitant a identifié des difficultés d’application des exigences réglementaires du titre III de l’arrêté du 30 décembre 2015 susvisé pour certains équipements sous pression nucléaires incluant l’équipement sous pression nucléaire identifié par le repère fonctionnel 3TEP011BA de l’INB n°114 ;

Considérant que, en application des dispositions des articles R. 557-1-2 et R. 557-1-3 du code de l’environnement, l’ASN peut accorder, sur demande justifiée d’un exploitant, des aménagements aux règles de suivi en service, en fixant toute condition de nature à assurer la sécurité de l’équipement ;

Considérant, après instruction du dossier de la demande d’octroi référencé D453819059474 indice 2 en date du 22 juillet 2020, que les actions et mesures compensatoires prévues au tableau figurant en annexe 1 à la présente décision, qui seront intégrées au programme des opérations d’entretien et de surveillance (POES) de l’équipement sous pression nucléaire identifié par le repère 3TEP011BA, sont de nature à

permettre le maintien de la sécurité de cet équipement sous pression nucléaire à un niveau au moins équivalent à celui qui serait obtenu par la mise en œuvre des mesures prévues par la réglementation ;

Considérant, que la présente décision est prise sans préjudice de la réglementation relative aux installations nucléaires de base, notamment des dispositions relatives au réexamen périodique de l'installation nucléaire de base n°114 ;

Décide :

Article 1^{er}

La présente décision s'applique à l'équipement sous pression nucléaire identifié par le repère fonctionnel 3TEP011BA de niveau N3 implanté au sein de l'installation nucléaire de base n°114 dénommée centrale nucléaire de Paluel.

La pression maximale admissible (PS) de l'équipement 3TEP011BA est de 2,2 bars relatifs.

Article 2

Le programme des opérations d'entretien et de surveillance de l'équipement mentionné à l'article 1er, qui est prévu par le paragraphe 2 de l'annexe V de l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, intègre au minimum les dispositions retenues par l'exploitant au paragraphe 8 de la note technique D453819059474 indice 2 en date du 22 juillet 2020.

Dans le cadre de la mise à jour du programme des opérations d'entretien et de surveillance selon les dispositions du paragraphe 2.4 de l'annexe V de l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, les dispositions compensatoires à la non-réalisation du contrôle d'absence de déformation rémanente après l'épreuve hydraulique de requalification périodique ne peuvent être allégées.

Les opérations d'entretien et de surveillance retenues sont présentées en annexe de cette décision.

L'exploitant prend en compte les nouveaux éléments de connaissance ou de retour d'expérience des ensembles d'équipements similaires du parc électronucléaire français. Il contribue, à ce titre, au recueil d'informations et complètera, si besoin, le programme des opérations d'entretien et de surveillance.

Article 3

L'exploitant tient à la disposition de l'ASN ainsi que des organismes habilités intervenant dans la réalisation des contrôles des équipements sous pression nucléaires :

- l'ensemble des documents justifiant du respect des mesures compensatoires présentées en annexe 1 ;
- la version applicable tenue à jour du programme des opérations d'entretien et de surveillance ;
- les éléments de justification des évolutions de ce programme.

Article 4

Les dispositions de la présente décision sont applicables de sa date de notification jusqu'à la prochaine requalification de l'équipement.

Article 5

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 24 juillet 2020.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de division,**

Signé par

Adrien MANCHON

Annexe à la décision n° 038046 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 juillet 2020 d'octroi d'aménagements aux règles de suivi en service de l'équipement sous pression nucléaire identifié par le repère fonctionnel 3TEP011BA au sein de l'installation nucléaire de base n° 114, réacteur n°3 de la centrale nucléaire de Paluel.

Tableau de synthèse des opérations d'entretien et de surveillance retenues dans le cadre de l'aménagement aux règles de suivi en service de l'équipement 3TEP011 BA de la centrale nucléaire de Paluel

	Cadre	Action	Périodicité	Mode de preuve
Gestes réglementaires conservés	Inspection périodique	Vérification intérieure	40 mois	Compte rendu d'IP
		Vérification extérieure		
		Vérification et essai des accessoires de sécurité		Procès-verbal maintenance + Compte rendu d'IP
	Requalification périodique	Inspection de requalification (vérification intérieure et extérieure)	120 mois	Procès-verbal de RP
Vérification et épreuve hydraulique des accessoires de sécurité		Procès-verbal maintenance + procès-verbal de RP		
Gestes compensatoires retenus	Requalification périodique	Essai hydraulique à 120% de la PS (soit 2,64 bar)	120 mois	Procès-verbal d'essai
		Intercomparaison de relevés géométriques réalisés avant et après l'essai hydraulique		Synthèse de résultats d'intercomparaison
		Intercomparaison de relevés géométriques réalisés entre 2 requalifications périodiques	5 ans +/-1 an	Synthèse de résultats d'intercomparaison
Disposition préventive		Prise en compte du retour d'expérience et étude d'expert montrant qu'aucun phénomène de dégradation non maîtrisé n'est à craindre	Avant l'IP	Analyse sous AQ permettant de prononcer l'IP